



Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement Compte rendu du COMITE SYNDICAL : SEANCE du 14 février 2023 à 18h

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 8 février s'est réuni en Mairie de Vals, sous la Présidence de M Eric JOURET. La séance est ouverte à 18 h 02.

Présents : M. JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M MOUNIER
Mmes EL FARKH, LAJOIE,

Procuration : Mme Karine ROBERT à M Marc BRUN ; M Michel CEYSSON à Mme Marie EL FARKH ; Mme François NICOLINI à M Emile LOUCHE

Approbation du règlement budgétaire et financier

Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement fixe les règles de gestion applicables au SITHERE pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

→ Le règlement budgétaire et financier est approuvé à l'unanimité.

Budget Primitif 2023

Le budget 2023 est marqué par le passage à la comptabilité M57.

Le projet de budget primitif 2023 prévoit pour 2023 un montant de dépenses et de recettes de 5 733 384.09 euros.

En fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 1 573 245.33 euros et en investissement à hauteur de 4 160 138.56 euros

En fonctionnement, les principales modifications par rapport à 2022 portent sur la création du centre de santé de Neyrac les bains qui impacte le poste personnel ainsi que l'emploi d'une personne en remplacement d'une personne en congé maladie. Par ailleurs l'augmentation des taux d'intérêt entraîne une légère augmentation de la charge d'intérêt, limitée du fait que la dette est contractée en grande partie à taux fixe. On a une augmentation des recettes de fonctionnement avec le retour à la normale de l'activité des thermes et la progression de l'activité des thermes de Vals.

En investissement, les prévisions portent sur la poursuite des opérations engagées les années précédentes sur les trois communes. Sont aussi prévus l'engagement des travaux sur St Laurent les bains pour la réhabilitation de l'espace de soins des thermes, ainsi que la réhabilitation des thermes de Neyrac les bains et la finition des travaux sur les thermes de Vals.

→ Les membres présents et/ou représenté approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023.

Centre de Santé MEYRAS – Projet convention SITHERE/CPAM

Le Président explique que suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement fixe les règles de gestion applicables au SITHERE pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Présentation des tarifs qui seront appliqués aux consultations du centre de santé :

- Consultation médecine générale : 25€
- Forfait consultations suivi cure simple handicap : 80€
- Forfait consultations suivi cure double handicap : 120€

Ces tarifs peuvent évoluer en fonction des modifications de tarifs fixés dans ces conventions.

M LOUCHE souhaite organiser une réunion avec le SITHERE à St Laurent pour l'éventuelle création d'un centre de santé sur son secteur.

→ Le comité syndical approuve à l'unanimité la convention entre le SITHERE et la CPAM et charge son Président de signer toute pièce nécessaire à son application.

Les tarifs du centre de santé de Neyrac sont aussi approuvés à l'unanimité.

Précision délégation des pouvoirs au Président

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour des raisons d'efficacité dans la gestion quotidienne du syndicat intercommunal, le comité syndical est invité à préciser les délégations à donner au Président qui peut, en outre être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 1 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du syndicat et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux des travaux prévus au budget du syndicat ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

→ Le comité syndical approuve à l'unanimité les précisions apportées à la délibération du 28 février 2022 concernant les délégations au Président

Sollicitation subventions pour la rénovation des thermes de Saint-Laurent-les-bains

Il est proposé au comité syndical de solliciter les subventions de l'Etat (DSIL, DETR, FNADT), Région Auvergne Rhône Alpes et Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réhabilitation de l'espace de soins médical des thermes de Saint-Laurent-les-Bains estimé à 1 302 600 euros HT et pour un taux maximum de subventions cumulées de 80 %.

→ Les membres présents et/ou représenté autorisent le Président à solliciter les subventions Etat, Région et Département et le charge de signer tout pièce nécessaire.

Sollicitation subventions pour la création d'un espace de repos, l'extension de la salle de sport et la réhabilitation du hall des thermes de Vals-les-Bains

Il est proposé au comité syndical de solliciter les subventions de l'Etat (DSIL, DETR, FNADT), Région Auvergne Rhône Alpes et Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réhabilitation du hall d'entrée des thermes de Vals-les-Bains pour la création d'un espace de repos, l'extension de la salle de sport suite au transfert prévu des locaux administratif dans la nouvelle maison de santé en cours de construction par la mairie de Vals les bains. Enfin le projet prévoit la réhabilitation du hall d'entrée avec la traitement thermique et l'amélioration de l'accessibilité aux handicapés. Le montant de travaux prévus est de 680 232.50 euros HT et le montant maximum de subventions sollicitées sera de 80 %.

→ Les membres présents et/ou représenté autorisent le Président à solliciter les subventions Etat, Région et Département et le charge de signer tout pièce nécessaire.


Frais du Président


Il est proposé au comité syndical de prendre en charge les frais du Président pour ses déplacements à Montrond, Paris et Lyon

→ Le comité syndical autorise le Président à faire passer une note de frais pour les déplacements évoqués.

Fait à Vals les Bains, le 04/04/2023

Le Président


Le président
E. JOURET





1955